

ment ma reconnaissance envers le Sacré Cœur de Jésus pour toutes les grâces qu'Il a répandues par le moyen de ces retraites.

C'est un fait public incontesté que cette œuvre a produit un bien incalculable dans toute la Province et particulièrement dans le diocèse de Québec.

Continuez, mon cher Père, sans vous lasser jamais. Ce dont nous avons besoin de plus en plus de nos jours, c'est une élite. Les retraites fermées la donneront, j'en suis assuré. Les moyens mis en œuvre par elles produisent naturellement ce fruit tant désiré.

Je vous bénis donc de tout mon cœur ainsi que l'Œuvre à laquelle vous vous dépensez depuis dix ans.

Veuillez me croire, mon cher Père,
Votre tout dévoué en Notre-Seigneur,

† L.-N. card. BÉGIN, arch. de
Québec.

LITURGIE ET DISCIPLINE

LE VIOLON A L'ÉGLISE

Q.— Le violon est-il permis ou défendu à l'église ?

R.— Les instruments à cordes vulgairement appelés *viola*, *violon*, *violoncelle*, *contre-basse*, ne sont pas défendus à l'église ; mais chaque fois qu'on désirera en user, il faudra 1° qu'il s'agisse d'une fonction et d'un temps où du moins le son de l'orgue n'est pas prohibé, soit par le Cérémonial des Evêques, soit par le *Motu proprio* de Pie X sur la musique ; 2° que chaque cas particulier soit soumis au jugement de l'évêque, et qu'on s'en tienne à sa décision, soit qu'il donne ou qu'il refuse la permission. (S. R. C., 15 avril 1905, n. 4156, ad. I ; 13 nov. 1908, n. 4226, ad. I.)

[*L'Ami du Clergé.*]

CHRONIQUE DIOCÉSAIN

Bénédiction d'une cloche. — Le 29 mai, fête de l'Ascension, fut un jour inoubliable pour la nouvelle paroisse de Saint-Jules. En ce jour, eut lieu la bénédiction d'une cloche de 400 livres pour la chapelle actuelle. La cérémonie religieuse eut lieu à 2 heures de l'après-midi.

Après le sermon prononcé par M. l'abbé L.-Z. Lambert, curé de Beauceville, M. l'abbé A. Lafrance, curé du Sacré-Cœur de Jésus de Beauce, délégué par Son Éminence le cardinal Bégin, bénit la